DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER CANTON DU PERCHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RENAY

DELIBERATION N° 2023-02

SEANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à quatorze heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy DESHAYES, Président.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

<u>PRESENTS</u>: Guy DESHAYES, Patricia LEMONNIER, Danielle COHERGNE, Anne-Marie BESNARD, Patricia PASQUERAULT, Michel TRETON, Anne-Marie ADAM, Monique FARRANT, Charlène TURELIER, Claudine DE LAS HERAS, Madeleine PHILIPPON

ABSENTS:

Quorum: 6

Secrétaire : Patricia LEMONNIER

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 dressé par Monsieur DUPIN

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. Considérant que les opérations sont régulières,
- 2. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 3. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Blois le13 MARS 2023

et de sa publication le 15 MARS 2023

Le Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Le Président, Guy DESHAYES

Le secrétaire de séance, Patricia LEMONNIER